



## FICHE TECHNIQUE

(Mise à jour 03/01/2017)

# PERMIS A UN EURO PAR JOUR avec caution de l'Etat

## Dispositif général

Le dispositif du **Permis à un euro par jour** (dit classique) mis en place en 2005 a pour objectifs :

- De faciliter le financement de la formation à la conduite des jeunes de 16 à 25 ans révolus en étalant le coût du permis
- D'améliorer la qualité générale de la formation par le biais d'écoles de conduite agréées souscrivant à une charte de qualité de la formation et à une garantie financière

Son financement s'appuie sur un prêt octroyé par les banques agréées<sup>1</sup>, à taux zéro pour l'emprunteur (intérêts pris en charge par l'État) et sans frais de dossier.

Le jeune candidat contracte directement le prêt avec l'un des établissements financiers agréés selon les 3 cas de figure suivants :

- **Apport d'une caution garantissant le remboursement**
- **Justificatif de revenus « suffisants »**
- **Co-emprunt avec les parents**

Si le candidat est mineur, ce sont les parents qui empruntent pour le compte du jeune candidat.

## Extension du dispositif

Le ministère des transports a souhaité élargir le dispositif **aux jeunes ne disposant pas de garant** en adossant le prêt à une caution publique. Depuis 2011, l'ANDML soutient le développement du **Permis à un euro par jour avec caution de l'Etat**, en appuyant les Missions Locales dans l'instruction des demandes et dans l'accompagnement des jeunes emprunteurs.

Le jeune candidat peut prétendre à la caution de l'Etat pour financer son permis, s'il est :

- **en situation d'exclusion du Permis à un euro par jour classique (= pas de garant, ni de revenus « suffisants »)**
- **Accompagné par la Mission Locale**
- **Solvable à court terme**
- **Majeur (ou mineur émancipé)**

---

<sup>1</sup> Banques du dispositif général agréées : Caisses d'Epargne (Réseau BPCE) - BNP Paribas - Cofinoga - Crédit Mutuel - Banque de la Réunion - AXA Banque Financement - Banque Accord - Banque de Bretagne - Banques Populaires (Réseau BPCE) - BPN - Banque Portuguais de Negocios - Banque Postale Financement - Caixa Geral de Depositos - BNP Paribas Personal Finance (Cetelem) - CIC - Crédit Moderne Océan Indien - Crédit Agricole - Crédit Moderne Antilles - Groupama Banque - LCL - Le Crédit Lyonnais - Société Générale - Socram

Contrairement au dispositif général, **seuls 3 établissements bancaires** sont agréés pour le dispositif avec caution de l'Etat : **les Caisses d'épargne, le crédit mutuel et la BNP.**

### Réforme 2016 du dispositif

Suite à la prise en compte des freins identifiés par le réseau des Missions Locales lors du bilan avec l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations (gestionnaire du Fonds de garantie), de **nouveaux critères d'éligibilité** sont entrés en vigueur le 1er juillet 2016 visant à assouplir les conditions d'accès au permis à un euro par jour avec caution.

Puis, **la Loi Egalité citoyenneté** du 22 décembre 2016 a ouvert l'aide au financement du permis de conduire avec caution de l'Etat aux jeunes bénéficiaires de la Garantie Jeunes afin d'accroître leur mobilité, et développer leur employabilité (article 67 <http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0878.asp>)

### Le dispositif s'adresse désormais

- Aux candidats n'ayant **pas encore bénéficié du dispositif lors d'une première inscription à une formation** et qui souhaitent, pour une nouvelle inscription (après abandon ou échec), souscrire un prêt de ce type. Ils pourront alors emprunter 600, 800, 1000 ou 1200 euros.
- Aux candidats bénéficiant du dispositif et qui souhaitent, **après un échec à l'épreuve pratique** de l'examen du permis de conduire, financer une formation complémentaire par un **prêt de 300€** (portant le montant maximal d'emprunt à 1500€).
- A **tout bénéficiaire de l'allocation Garantie jeunes, devenu éligible de droit au dispositif de la caution publique** par la Loi Egalité citoyenneté du 22 décembre 2016, sous réserve de ne pas bénéficier de caution parentale ou d'un tiers.

Conformément aux dispositions du décret n°2016-723 du 31 mai 2016 modifiant les conditions d'obtention du permis de conduire de la catégorie A, les candidats au permis moto devront préalablement disposer d'une expérience de 2 ans de permis de la catégorie A2 avant de pouvoir accéder à la catégorie A par le suivi d'une formation.

Le dispositif du permis à un euro par jour avec caution permet donc le financement du **permis A2** (moto de puissance inférieure à 47,5 Ch) **et du permis B.**

Deux nouveaux partenaires bancaires pourraient prochainement être agréés pour le dispositif permis à 1€ avec caution publique, venant ainsi compléter l'offre reposant aujourd'hui uniquement sur les Caisses d'épargne, le Crédit Mutuel et la BNP.

## Instruction des demandes

1. En premier lieu, le-la candidat-e doit se rendre dans une **auto-école agréée** de son territoire<sup>2</sup> et demander un **devis**. C'est sur la base de ce devis que le montant maximal du prêt pourra être sollicité. Exemple : devis estimé = 1100€ → montant maximal demandé = 1000€.
2. La procédure d'instruction se réalise ensuite sur le site [www.andml.info](http://www.andml.info), sur lequel chaque Mission Locale dispose d'un identifiant et d'un mot de passe, à renseigner directement dans la rubrique dédiée au dispositif, accessible en page d'accueil du site.
3. Une fois connecté-e sur la session de sa Mission Locale, le-la conseiller-ère peut « **créer un nouveau dossier** », qui l'amène sur une page de formulaire à renseigner (éléments de civilité du-de la jeune, montant demandé, partenaire bancaire, nom et coordonnées du référent accompagnant).
4. Une fois complété et validé, ce formulaire appelé **attestation d'éligibilité** devient un document .pdf à **imprimer**, à remettre au-à la jeune, accompagné des pièces justificatives nécessaires au dossier (photocopie recto-verso de la carte d'identité, devis de l'auto-école, justificatif(s) de ressources ...).
5. Le-la jeune dépose son dossier complet chez l'un des trois partenaires bancaires agréés du dispositif avec caution. L'ouverture d'un compte à vue est généralement demandée par la banque en cas d'octroi.
6. La banque se prononce sur la demande et décide de l'octroi (ou du refus) du prêt. En cas d'avis défavorable, la banque n'est pas tenue de motiver son refus. Sa décision est communiquée au-à la jeune par courrier.
7. En cas d'octroi, le-la jeune retourne son contrat de prêt signé à la banque. Passé le délai légal de rétractation de 14 jours (pouvant être ramené à 7 jours minimum), le montant accordé est décaissé et versé sur le compte de l'auto-école agréée. Les mensualités de 30€ se mettent alors en place. (Exemple : montant emprunté = 1200€ → durée des remboursements = 40 mois).
8. L'emprunteur démarre sa formation et peut, à tout moment, solder son prêt par anticipation, en une fois, et sans frais.

## En savoir plus

L'ANDML se tient à votre disposition pour toute demande de précision relative au dispositif et à ses nouveaux critères d'éligibilité, la procédure d'instruction et la transmission des codes d'accès au site.

Des sessions de formation à l'instruction des demandes et à l'accompagnement des bénéficiaires du Permis à un euro par jour avec caution (et du microcrédit personnel) peuvent être organisées dans vos structures sur demande.

>> Contact : [solenn.ravalec@andml.fr](mailto:solenn.ravalec@andml.fr) – 02 32 81 12 07

---

<sup>2</sup> Annuaire des auto-écoles agréées pour chaque département disponible sur [www.andml.info](http://www.andml.info), rubrique Permis à un euro